

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 avril 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Réal Leclerc, vice-président

---

#### **CE-2020-318-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2020-319-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2020-320-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> avril 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

#### **CE-2020-321-DEC BAIL DE LOCATION / OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 2 ANS / 3867 ET 3871, RUE PASCAL-GAGNON / 9150-6275 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder à une location de deux (2) locaux situés au 3867 et 3871, rue Pascal-Gagnon (lot 2 120 754 du cadastre du Québec) pour fins d'utilité publique;

ATTENDU le manque d'espace physique adéquat dans les locaux de la Ville de la Direction de l'incendie située au 3800, rue Pascal-Gagnon;

ATTENDU la localisation, la disponibilité ainsi que l'option de renouvellement de deux (2) ans inscrite aux baux des deux (2) locaux situés au 3867 et 3871, rue Pascal-Gagnon;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement d'une période de deux (2) ans (clause 3.3) des deux (2) baux de location desdits locaux loués d'une superficie de 1 740 pi<sup>2</sup> pour chacun des locaux;

ATTENDU QUE l'article 3.3 décrit ce qui suit : « À la condition que le locataire ne soit pas en défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions du présent bail, le locateur accorde au locataire une option de reconduire le présent bail pour une période additionnelle de deux (2) ans aux mêmes conditions, sauf en ce qui a trait au loyer qui sera indexé de l'indice du prix à la consommation tel que publié par Statistiques Canada pour le Québec. Pour pouvoir lever cette option, le locataire devra aviser le locateur par écrit de son intention à cet effet au plus tard six (6) mois avant l'expiration du présent bail. »;

ATTENDU QUE selon l'article 3.3, le coût du loyer, entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 30 avril 2021, est de 44 635,50\$ (t.t.c.) et de 44 635,50\$ (t.t.c.) plus le nouvel IPC, entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE le locataire convient de payer sa consommation d'électricité et de chauffage;

ATTENDU QUE l'offre de location sera effective à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 2 avril 2020, que le comité exécutif se prévaut de la clause de prolongation des baux intervenus entre la Ville de Terrebonne et la société 9150-6725 Québec inc., pour une durée de deux (2) ans, pour la location du lot 2 120 754 du cadastre du Québec aux adresses 3867 et 3871, rue Pascal-Gagnon, d'une superficie de 1740 pi<sup>2</sup> chacun excluant la consommation d'électricité tel qu'indiqué au bail représentant un montant annuel de 38 821,92\$ (taxes en sus) (1 617,58\$ mensuel \*12 mois\*2 baux). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0085 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les deux (2) options de renouvellement des baux aux adresses 3867 et 3871, rue Pascal-Gagnon soient effectives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

---

**CE-2020-322-REC      RÈGLEMENT NO 764 / DIVISION DE LA VILLE DE  
TERREBONNE EN SEIZE (16) DISTRICTS  
ÉLECTORAUX, DÉSIGNANT ET DÉLIMITANT CES  
DISTRICTS**

ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) stipule que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale, doit diviser son territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire fixer le nombre de districts électoraux à seize (16);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts en vue des élections municipales 2021;

ATTENDU le projet de *Règlement 764 divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 764 divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts, et ce, en vue des prochaines élections municipales qui se tiendront en novembre 2021.

---

**CE-2020-323-REC RÈGLEMENTS D'EMPRUNT / TENUE DE REGISTRE / ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de dix (10) jours;

ATTENDU les décrets numéros 222-2020 et 388-2020 respectivement du 20 mars 2020 et du 29 mars suivant renouvelant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, et ce, jusqu'au 7 avril 2020 et prévoyant que les mesures établies par le décret numéro 177-2020 et les arrêtés qui ont été pris en application de celui-ci continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE le décret 177-2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 arrête, entre autres, ce qui suit :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal **soit suspendue, sauf** lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. »*

ATTENDU QUE le gouvernement demande aux municipalités de reporter (suspendre) les projets non prioritaires. La consultation par appel de commentaires écrits doit être réservée aux projets jugés prioritaires. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse pour qu'un projet soit déclaré prioritaire. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs (Source : MAMH) ;

ATTENDU QU'il appartient au conseil municipal de déterminer si la tenue de registre est suspendue ou remplacée, et ce, en déclarant prioritaire le projet pour lequel le règlement d'emprunt est nécessaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter à une prochaine séance les règlements d'emprunt suivants :

<b>719-1</b>	<i>Règlement modifiant le règlement numéro 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32<sup>e</sup> Avenue, 33<sup>e</sup> Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 653 500\$, et ce, afin de prolonger les travaux sur une partie de la 34<sup>e</sup> Avenue et de la rue Durivage, d'augmenter le montant de l'emprunt et de modifier la répartition des coûts des travaux, de modifier l'annexe « B » et d'ajouter les annexes « C » et « D »</i>
<b>744</b>	<i>Règlement décrétant l'exécution de travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2150 rue Johanne et prévoyant un emprunt au montant de 767 100\$ pour en payer le coût</i>
<b>749</b>	<i>Règlement prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoît, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 695 000\$</i>
<b>751</b>	<i>Règlement pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention et autres études (TECQ IV (2019-2023) et prévoyant un emprunt au montant de 875 000\$</i>
<b>752</b>	<i>Règlement pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philiat-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 492 000\$</i>
<b>753</b>	<i>Règlement décrétant l'acquisition de véhicules lourds d'incendie et leurs équipements et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 625 000\$</i>
<b>754</b>	<i>Règlement pourvoyant les honoraires professionnels pour la construction de la caserne d'incendie numéro 4 et prévoyant un emprunt au montant de 718 750\$</i>
<b>755</b>	<i>Règlement prévoyant les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 687 500\$</i>
<b>758</b>	<i>Règlement décrétant des travaux de jalonnement dynamique des stationnements dans le Vieux-Terrebonne, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 644 000\$</i>

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de déclarer, pour les projets visés par chacun des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'une tenue de registre et énumérés ci-dessus, qu'ils sont prioritaires en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et ainsi remplacer le processus d'adoption desdits règlements (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

---

**CE-2020-324-REC      RAETM / APPROBATION / RÈGLEMENT 121 / TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES SYSTÈMES D'AUTOMATISATION ET DE CONTRÔLE DE L'USINE D'ÉPURATION ET DES STATIONS DE POMPAGE DE LA RAETM**

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche doit transmettre, suivant les 15 jours de l'adoption du règlement, copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

ATTENDU QUE l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser ledit règlement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 avril 2010, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le règlement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche numéro 121 décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et de contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage de la RAETM et autorisant un emprunt de 953 000\$, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-325-REC      RÈGLEMENT 748-1 / MODIFICATION /  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SUIVI ET  
CONTRÔLE BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 16 mars 2020, le règlement d'emprunt numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires;

ATTENDU QUE la délégation du pouvoir de dépenser du règlement numéro 748 s'harmonise avec les seuils monétaires pour la passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 734 sur la gestion contractuelle (et ses amendements);

ATTENDU QUE, la marge de manœuvre que s'est donnée la Ville de Terrebonne dans ledit règlement numéro 734 est largement inférieure à ce que permis par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ. chap. C-19;

ATTENDU QUE la modification du règlement de gestion contractuelle numéro 734-2 autorisera la passation de contrats de gré à gré jusqu'à hauteur de 101 100\$ et qu'il est opportun que le règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôles budgétaires soit amendé afin de permettre aux officiers de la Ville de se prévaloir de ces nouveaux seuils de dépenses pour la passation de contrats de gré à gré et que ce règlement soit adopté sous le numéro 748-1;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 748-1 amendant le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires afin d'autoriser la passation de contrats de gré à gré jusqu'à hauteur de 101 100\$.

---

**CE-2020-326-REC      RÈGLEMENT 734-1 / GESTION CONTRACTUELLE  
/ OCTROI DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QU'un règlement de gestion contractuelle a été adopté le 19 août 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la volonté de modifier le règlement afin de permettre de nouvelles règles de passation de contrats comme prévu à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'en vertu de ce changement, la Ville pourra dorénavant conclure un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public (101 100\$) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter de nouvelles mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de contrats octroyés de gré à gré;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne prévoit amplement des mesures (notamment aux articles 7 et 8) pour sanctionner un fonctionnaire qui contreviendrait au règlement sur la gestion contractuelle;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 8 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 734-2 amendant les règlements numéros 734 et 734-1 sur la gestion contractuelle en y retirant dans son entièreté l'article 13.1 – sanction pour le fonctionnaire.

---

### **CE-2020-327-REC      ENTENTES PARTICULIÈRES / COVID-19**

ATTENDU QUE le gouvernement a pris de nombreuses mesures pour éviter la propagation du virus en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la situation évolue rapidement et de façon continue et les gouvernements font presque quotidiennement de nouvelles annonces qui ont des répercussions tant au niveau de la population que des employeurs;

ATTENDU QU'il est impératif de travailler en collaboration avec les différents syndicats pour adapter ou modifier temporairement certaines dispositions prévues aux différentes conventions collectives afin de posséder l'agilité requise pour adapter l'organisation du travail, et ce, en regard de ces orientations gouvernementales évolutives et afin de maintenir les services prioritaires identifiés par la Ville tout en assurant la sécurité de nos employés;

ATTENDU QU'il y a lieu dans le contexte actuel, comme employeur, assurer une organisation sécuritaire du travail qui respecte les orientations gouvernementales tout en assurant une mobilité, une flexibilité et une utilisation optimale de nos ressources;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la Direction des ressources humaines à prendre des ententes temporaires avec les différents syndicats pour répondre aux besoins particuliers en termes de main d'œuvre reliés à la pandémie de la Covid-19.

---

### **CE-2020-328-DEC      OFFRE DE SERVICE / SERVICES DE REMORQUAGE – SECTEURS 1-2-3-4-5-6**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres de service publiques pour les services de remorquage dans les secteurs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA20-10002);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE six (6) offres de service ont été reçues et ouvertes, à savoir :

A.L. remorquage inc.  
Carrosserie 440 inc.  
Groupe Lussier remorquage et transport inc.  
9355-3113 Québec inc. (Remorquage F.G. Autocam)  
9255-9590 Québec inc. (Autocam mécanique générale)  
Mécanique D'Chant peinture, carrosserie inc.

ATTENDU QUE les offres de service suivantes se sont avérées conformes selon le rapport daté du 24 mars 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

<b>Secteur 1</b>	A.L. remorquage inc.
<b>Secteur 2</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 3</b>	Mécanique D'Chant peinture, carrosserie inc.
<b>Secteur 4</b>	9355-3113 Québec inc. (Remorquage F.G. Autocam)
<b>Secteur 5</b>	9255-9590 Québec inc. (Autocam mécanique générale)
<b>Secteur 6</b>	Groupe Lussier remorquage et transport inc.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 26 mars 2020, d'accepter les offres de services suivantes :

<b>Secteur 1</b>	A.L. remorquage inc.
<b>Secteur 2</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 3</b>	Mécanique D'Chant peinture, carrosserie inc.
<b>Secteur 4</b>	9355-3113 Québec inc. (Remorquage F.G. Autocam)
<b>Secteur 5</b>	9255-9590 Québec inc. (Autocam mécanique générale)
<b>Secteur 6</b>	Groupe Lussier remorquage et transport inc.

datées du 2 et 6 mars 2020, pour le remorquage dans divers secteurs, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023, le tout pour un montant déterminé par la Ville pour chaque type de remorquage selon le règlement de tarification numéro 671 (annexe A).

---

## **CE-2020-329-DEC SOUMISSION / SERVICES RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES IMMEUBLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services relatifs à la sécurité des immeubles pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA20-9019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 10 mars 2020 à 11 h 05, à savoir :

Alpha TSI inc. 162 200,98\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Alpha TSI inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 mars 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division de l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 150 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 mars 2020, d'accepter la soumission de la société **ALPHA TSI INC.**, datée du 9 mars 2020, pour les services relatifs à la sécurité des immeubles, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 141 075\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2020 0071 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin de négocier le prix à la baisse avec la société Alpha TSI inc., et ce, selon l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2020-330-DEC      SOUMISSION / FOURNITURE, PLANTATION ET  
ENTRETIEN D'ARBRES DE CALIBRE -  
PRINTEMPS 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres de calibre – printemps 2020 (SA20-9011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 février 2020 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mars 2020 à 11 h , à savoir :

Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	98 185,20\$ t.t.c.
Les entreprises Daniel Robert inc.	158 793,13\$ t.t.c.
Jardin Dion inc.	160 119,93\$ t.t.c.
Max-Émile Boucher, tonte de pelouse	169 856,02\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
9190-8673 Québec inc.	172 042,84\$ t.t.c.
(les entreprises Roseneige inc.)	

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 mars 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 175 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 mars 2020, d'accepter la soumission de la société **TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.**, datée du 3 mars 2020, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres de calibre – printemps 2020, le tout pour un montant de 85 397\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0068 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-331-DEC      SOUMISSION / TRAITEMENT À L'INSECTICIDE  
SYSTÉMIQUE « TREEAZIN »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs pour le traitement à l'insecticide systémique « Treeazin » (SA20-9010);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2020 à 11 h 12, à savoir :

Espaces Verts	46 909,80\$ t.t.c.
Arboriculture Dumoulin	48 289,50\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Novafor inc.	68 985,00\$ t.t.c.



ATTENDU QUE la soumission de la société Espaces Verts s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 mars 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 mars 2020, d'accepter la soumission de la société **ESPACES VERTS**, datée du 3 février 2020, pour le traitement à l'insecticide systémique « Treeazin », le tout pour un montant de 40 800\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0076 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2020 0075 soumis par la trésorière au montant de 42 900\$, du poste budgétaire numéro 49000 00 2730 (arbres et arbustes) au poste budgétaire numéro 49000 00 2457 (activités contractuelles), soit accepté.

---

**CE-2020-332-DEC      SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU  
BOULEVARD DES SEIGNEURS ENTRE LE  
BOULEVARD DE HAUTEVILLE ET LA RUE DE  
PLAISANCE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement paysager du boulevard des Seigneurs entre le boulevard de Hauteville et la rue de Plaisance (SA20-3005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2020 à 11 h 09, à savoir :

160676 Canada inc. (f.a.s. Pépinière Mascouche enr.)	267 753,78\$ t.t.c.
Les entreprises Daniel Robert inc.	306 124,39\$ t.t.c.
Les terrassements multi-paysages inc.	378 396,06\$ t.t.c.
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises roseneige inc.)	419 582,87\$ t.t.c.
Entreprise Gibelco inc.	419 684,04\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 160676 Canada inc. (f.a.s. Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 17 février 2020 par M. Maxime Brisebois, architecte paysagiste de la firme Projet Paysage inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 18 février 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 263 724,19\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 26 mars 2020, d'accepter la soumission de la société **160676 CANADA INC. (F.A.S. PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)**, datée du 10 février 2020, pour l'aménagement paysager du boulevard des Seigneurs entre le boulevard de Hauteville et la rue de Plaisance, le tout pour un montant de 232 880\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 699. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0054 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant provisionnel de 23 288\$ (taxes en sus) soit autorisé afin de permettre de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux.

---

**CE-2020-333-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE DE FINANCEMENT À LA COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL / PROJET DU PARC  
FAUNIQUE DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et ses partenaires ont entériné le « Plan de conservation et de mise en valeur du Ruisseau de Feu »;

ATTENDU QUE la Ville voit, dans ce Plan, à la réalisation des aménagements récréatifs prévus;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des concepts d'aménagement et que la réalisation des travaux est en cours;

ATTENDU QUE les aménagements proposés seront d'accès public et sans tarification pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 574 au montant de 4 369 300\$ a été adopté pour l'aménagement de sentiers, de zones d'accueil, de zones d'interprétation, de plantation d'arbres, d'arbustes, de travaux d'architecture de paysage dans les secteurs marais et marécage du parc de conservation du Ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a confirmé, dans une lettre datée du 25 octobre 2013, que le projet de Parc faunique de conservation du Ruisseau de Feu a été retenu pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, et ce, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 1 333 333\$;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté en 2019, que les coûts sont plus élevés que ceux estimés en 2013 et que le total est de 3 329 633,43\$, dont une de contribution totale de 2 197 558,01\$ est demandée à la Communauté métropolitaine de Montréal, montant équivalent au deux tiers des dépenses admissibles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 31 mars 2020, que le comité exécutif autorise le directeur du génie et environnement à présenter la demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, et confirme l'engagement de la municipalité d'assumer sa part d'investissement au projet.

QUE la Ville de Terrebonne confirme son engagement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit et de réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

QUE le directeur du génie et environnement soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention et tous autres documents pertinents à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE le directeur du génie et environnement, soit et est mandaté pour agir, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, pour ce projet.

---

**CE-2020-334-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 696-1 / AMENDEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 696 / TRAVAUX  
D'ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE CLAUDE-  
LÉVEILLÉE ENTRE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE  
640 ET LE CHEMIN COMTOIS**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2017, le règlement d'emprunt numéro 696 décrétant des travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée entre la bretelle de l'autoroute 640 et le chemin Comtois;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 696 le 7 février 2018 au montant de 1 207 000\$;

ATTENDU QUE suite à l'étude géotechnique, des problématiques de gélivité et de structure de chaussée importante font en sorte que des travaux correctifs de la fondation existante sont requis et n'étaient pas prévus dans l'estimé initial ayant servi à l'adoption du règlement 696;

ATTENDU QUE le montant actuellement disponible au règlement d'emprunt numéro 696 ne permet pas de réaliser les travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée entre la bretelle de l'autoroute 640 et le chemin Comtois;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par la Direction du génie et environnement en date du 27 février 2020 tient compte de l'état actuel du marché, est de 1 865 000\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la nature des travaux (réfection) fait en sorte que la répartition des coûts des travaux doit être modifiée pour porter la charge totale à l'ensemble de la ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt numéro 696 pour augmenter le montant de l'emprunt;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 7 avril 2020 et de la Direction de l'administration et finances du 6 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 696-1 amendant le règlement d'emprunt numéro 696 afin d'augmenter l'emprunt à 2 555 100\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, et de modifier la répartition des coûts en vue de réaliser les travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée entre la bretelle de l'autoroute 640 et le chemin comtois.

---

**CE-2020-335-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME / 12 MARS 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2020.

---

**CE-2020-336-REC      DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES / CCU  
DU 12 MARS 2020**

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2020, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 30 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme énumérées aux points 1 à 6 :

**1. 2020-00042      Demande de dérogation mineure  
Bâtiment accessoire : Marges  
Existant  
618, rue Chartrand / lot 2 440 594**

1° D'accorder la dérogation mineure, dans le but de régulariser la marge minimale latérale du bâtiment accessoire à 0,71 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale latérale de 1 mètre.

**2. 2020-00080      Demande de dérogation mineure  
Agrandissement : Marge  
Projeté  
2635, rue de Gênes / lot 2 124 050**

1° D'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir la résidence, de façon à permettre la réduction de la marge latérale droite à 0,85 mètre, alors que la grille d'usages et normes de la zone 9065-57 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

**3. 2020-00040      Demande de dérogation mineure  
Transformation d'un « bachelor » : Superficie de plancher  
Existant  
850, rue Saint-Michel / lot 2 440 135**

1° D'accorder la dérogation mineure dans le but de réaménager un logement de type « bachelor », de façon à permettre :

- Que la superficie de plancher du logement principal soit réduite à 133,2 mètres carrés, alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de plancher du logement principal de 160 mètres carrés;
- Que le logement de type « bachelor » occupe 65,7 % de la superficie de plancher totale du sous-sol de l'habitation unifamiliale, alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un taux d'occupation maximal de la superficie de plancher totale du sous-sol de l'habitation unifamiliale de 60 %.

**4. 2019-00538 Demande de dérogation mineure**  
**Construction habitations multifamiliales de 3 logements : nombre d'étages**  
**Projeté**  
**10281, boulevard Laurier / lots 1 888 626, 1 888 648, 1 888 604**

1° D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre la construction en projet intégré de sept (7) bâtiments multifamiliaux de trois (3) logements chacun, de façon à permettre pour l'ensemble des bâtiments, l'augmentation du nombre d'étages à 3 étages, alors que la grille des usages et des normes pour la zone 8472-32 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de deux (2) étages.

**5. 2020-00077 Demande de dérogation mineure**  
**Construction d'une habitation de 3 logements : nombre d'étages**  
**Projeté**  
**173, rue Léon-Martel / lot 2 439 101**

1° D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comprenant trois (3) logements, de façon à permettre un bâtiment de deux étages et demi (2,5), alors que la grille des usages et des normes pour la zone 9461-85 du règlement de zonage numéro 1001, zone dans laquelle se trouve le terrain visé par le projet de construction, prévoit un maximum de deux (2) étages.

**6. 2020-00030 Demande de dérogation mineure**  
**Modification des aménagements extérieurs et paysagers : aire d'isolement et enclos de conteneurs**  
**Projeté**  
**1051, rue Viger / lot 2 915 182**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par Karine Courchesne;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro **C.C.U. 20-03-06.04** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement et d'aménagement paysager a fait l'objet d'une demande 2018-00104 et entériné par la résolution 176-04-2018;

CONSIDÉRANT que la présente demande permettrait le remboursement de la garantie financière de 3000\$ engendrée au dossier 2018-00104;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de se conformer aux dispositions du règlement de zonage numéro 1001 à l'égard des aires d'isolement et des conteneurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de bonifier davantage de façon à végétaliser des espaces minéralisés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la ville de Terrebonne en date du 30 mars 2020;

1° De **refuser** la demande de dérogation mineure visant la modification des aménagements extérieurs ci-après:

- La réduction de l'aire d'isolement le long de la ligne latérale gauche à 0 mètre alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre.
- La réduction de l'aire d'isolement le long des lignes arrière et latérale droite à 0 mètre alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;
- Le retrait de la clôture autour de l'ilot de conteneurs alors que l'article 164 prévoit une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres;
- Le retrait de la dalle de béton sous les conteneurs alors que l'article 164 prévoit que tout ilot soit construit sur une dalle de béton prévue à cet effet.

---

**CE-2020-337-REC      DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL / CCU DU 12 MARS 2020**

ATTENDU la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 192, rue Saint-Joseph;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du 12 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 30 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**Usage cond. –  
2020-00050**

**Usage conditionnel  
Ajout de l'usage Habitation classe A  
192, rue Saint-Joseph / lot 2 438 245**

1° D'**accorder** la demande d'usage conditionnel, soit d'autoriser l'usage *Habitation classe A - unifamiliale* au niveau du rez-de-chaussée à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document présenté par « Jacinthe Riopel », le tout identifié « annexe 2020-00050 ».

---

**CE-2020-338-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SPÉCIAL / 20 MARS 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme spécial du 20 mars 2020.
-

**CE-2020-339-DEC      DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) /  
CCU DU 20 MARS 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**1. 2020-00056      PIIA – Projet d'agrandissement de l'hôpital Pierre-Le  
Gardeur  
911, montée des Pionniers / lot 5 441 403  
Société Québécoise Infrastructure-Santé**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, selon les plans, élévations, perspective, et la planche des matériaux réalisés par « Provencher - Roy - BBBL, Menkes Shooner Dagenais Letourneux, CGA, architectes », le tout identifié « annexe # 2020-00056 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé au montant de 100 000\$ pour la construction du bâtiment;
2. Que la demande de dérogation mineure numéro 2020-00086 soit approuvée;
3. Que l'ajout de 170 cases de stationnement soit exclu de la présente demande.

---

**CE-2020-340-REC      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / CCU DU  
20 MARS 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 27 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme énumérée ci-dessous :

**2020-00086      DÉROGATION –Projet d'agrandissement de l'hôpital  
Pierre-Le Gardeur: nombre de cases de stationnement  
(projeté)**

**911, montée des Pionniers / lot 5 441 403**

D'accorder la dérogation mineure de façon à réduire le nombre de cases de stationnement à 0, alors que le tableau « I » de l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001 exige un minimum de 170 cases soit une (1) case par vingt-cinq (25) mètres carrés de superficie de plancher.

---

**CE-2020-341-DEC      MODIFICATION / AJOUT D'UN SIGNATAIRE /  
CHÈQUE DE PETITE CAISSE**

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances doit émettre un chèque, pour le remboursement des dépenses, au nom de « Petite caisse – Ville de Terrebonne »;

ATTENDU QU'il est requis de Caisse Desjardins d'avoir à leur dossier une résolution autorisant la personne à encaisser un chèque fait à l'ordre de « Petite caisse – Ville de Terrebonne »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nom de Denise Briand pour celui de Caroline Mongeon et d'ajouter le nom d'Hélène Parent;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire et de la Direction de l'administration et finances du 31 mars 2020, que le comité exécutif autorise Mmes Caroline Mongeon et Hélène Parent à effectuer les opérations suivantes au compte numéro 86000 au nom de la Ville de Terrebonne, pourvu que ces opérations soient concomitantes, à savoir :

- Endosser un effet de commerce fait à « Ville de Terrebonne – Petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la Ville de Terrebonne, sur le compte numéro 86000, pourvu que le montant ne dépasse pas mille dollars (1 000\$);
- Déposer ledit effet de commerce au compte de la Ville de Terrebonne indiqué ci-dessus.

---

**CE-2020-342-REC      CONTRAT DE LOCATION DE GLACE / AUTOMNE  
2020 / LES COMPLEXES SPORTIFS  
TERREBONNE INC.**

ATTENDU l'entente relative entre la Ville et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. concernant la location des heures de glace ;

ATTENDU le respect du protocole d'entente et les ratios établis avec les associations ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 591-11-2018 acceptant la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace de la Ville de Terrebonne » ;

ATTENDU le respect des prévisions budgétaires de la Ville pour la location des heures de glaces du mois d'août à décembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la signature du contrat de location de glace pour l'automne 2020 au montant de 944 271,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0077 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-343-DEC      MANDATS ET SUBVENTION ANNUELLE 2020 /  
VERTERREBONNE / COVID-19**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-158-DEC mandatant l'administration municipale pour la création d'un organisme environnemental répondant notamment à l'objectif 1.1 du Plan Vert 2011-2016 afin que la Ville puisse lui déléguer certaines actions et responsabilités à caractère environnemental, dont la coordination de la patrouille environnementale ;



ATTENDU QUE la résolution numéro CE-2017-158-DEC soulignait le transfert de la gestion de la Patrouille environnementale vers l'organisme environnemental VERTerrebonne dès sa création ;

ATTENDU la lettre mandat du 22 octobre 2019 (625-11-2019) précisant les grandes attentes de la Ville à l'égard de VERTerrebonne;

ATTENDU QUE le protocole d'entente avec l'organisme pour les trois (3) prochaines années est en cours d'élaboration et devait normalement viser les objectifs suivants :

- Éduquer, informer, sensibiliser en matière de gestion des matières résiduelles, changements climatiques, biodiversité, gestion responsable de l'eau, protection et mise en valeur des milieux naturels;
- Réaliser des mandats spécifiques, tels que l'organisation de corvées de nettoyage (minimum 2/an), de l'Éco week-end ou d'activités dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets et du jour de la Terre.

ATTENDU QUE le mandat de la patrouille environnementale délégué à VERTerrebonne comprend notamment : la sensibilisation des citoyens aux maisons (patrouille à vélo), la tenue de kiosques lors d'événements, le branchement des stations d'eau portatives lors d'activités récréatives, le nettoyage des berges, des animations en camps de jour, etc. ;

ATTENDU QUE la Ville est à analyser sa propre offre de service en matière de loisir, de sport et de culture et celle de ses organismes mandataires, dans le contexte de la pandémie, afin de prendre des décisions sur les activités essentielles à réaliser et celles qui doivent être annulées ou reportées ;

ATTENDU QU'un premier versement de 75 000\$ a été versé en début d'année pour assurer la poursuite des activités de l'organisme en attendant la signature d'une entente;

ATTENDU QUE le maintien des activités reliées à la patrouille environnementale n'a pas été jugé prioritaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 7 avril 2020, que le comité exécutif retire pour l'année 2020 le mandat de la patrouille environnementale et le financement inhérent pour laquelle un deuxième versement de 75 000\$ était prévu.

Que la Ville renonce aux subventions de la RAIM et TRICENTRIS pour la contribution au financement de ces activités.

---

**CE-2020-344-DEC      MESURES MISES EN PLACE ET À VENIR EN  
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET ITINÉRANCE /  
COVID-19**

ATTENDU QUE depuis le début des mesures mises en place par les gouvernements visant à freiner l'augmentation des cas de Covid-19, mais également pour soutenir le milieu communautaire, la Direction du loisir et vie communautaire, ainsi que ses partenaires du milieu, se sont réunis à plusieurs reprises afin de déployer un plan d'action local;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire est en lien continu avec les organisateurs communautaires et une responsable du soutien alimentaire du CISSS Lanaudière, qui eux, sont en relation avec les autres organismes de première ligne;

ATTENDU les mesures amorcées et à être mise en place sous peu;

- 1) Financement d'un service de repas pour les personnes itinérantes dans le secteur du Vieux-Terrebonne ;
- 2) Financement du maintien de la Halte Chaleur dans les locaux du Café de rue pour les personnes itinérantes ;
- 3) Livraison par la Ville de plats congelés de la Popote roulante Les Moulins ;
- 4) Financement de surproduction de repas congelés par la Popote roulante Les Moulins ;
- 5) Soutien financier direct aux organismes en aide alimentaire ;
- 6) Achat et distribution de bons d'achat aux organismes d'aide alimentaire ;
- 7) Concertation hebdomadaire avec les comités d'aide et autres partenaires afin d'avoir une vigie régulière sur l'évolution de la situation et des nouvelles mesures à mettre en place ;
- 8) Accueil et analyse de projets pour financement autre que dans le secteur de l'itinérance ou de l'aide alimentaire ;
- 9) Utilisation du camion de la Ville pour livraison de denrées chez les organismes qui viennent en aide aux personnes démunies (ex. : Moisson Laurentides).

ATTENDU QUE la somme de 70 000\$ octroyée par les MRC Les Moulins pour soutenir ces actions ;

ATTENDU QUE l'ensemble des partenaires communautaires sont en accord avec ce plan;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 avril 2020, que le comité exécutif entérine le plan d'action dans le cadre des mesures mises en place et à venir en sécurité alimentaire et itinérance

QUE la Direction du loisir et vie communautaire procède à l'achat de 15 000\$ en bons d'achat et assure la distribution auprès des organismes partenaires ;

QUE le comité exécutif autorise le versement des subventions suivantes :

Projets	Coûts
La Hutte-Hébergement d'urgence (Halte Chaleur)	12 322\$
La Popote roulante Les Moulins	7 144\$
Comité d'aide aux Lachenois	5 000\$
Comité d'aide aux Plainois	9 600\$
Les Œuvres de Galilée	4 200\$

**CE-2020-345-REC DÉPÔT / RAPPORT ANNUEL 2018 / COMMISSIONS**

ATTENDU QUE le Rapport annuel des commissions permanentes 2018 de la Ville de Terrebonne contient le rapport des sept (7) commissions suivantes :

- la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;
- la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;
- la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire;
- la commission de la sécurité publique;
- la commission des sports, des loisirs et du plein air;
- la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;
- la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU QUE lesdites commissions se sont réunies en 2018 selon le calendrier prévu et déposé;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 8 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de prendre acte et d'accepter le dépôt du rapport annuel 2018 des sept (7) commissions.

---

**CE-2020-346-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h45.

---

---

Président

---

Secrétaire